

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/40 du 04 juillet 2024

Arrêté de circulation permanent

Objet : modification du régime de priorité rue de la Mairie, suppression d'un panneau STOP

Le Maire de la commune de Rouillon

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal G/2024/08 du 12 février 2024 modifiant le régime de priorité rue de la Mairie

Considérant qu'il convient de modifier de nouveau le régime de priorité au carrefour de la rue de la Mairie et de la rue des Bruyères afin de fluidifier la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le STOP situé du côté de la numérotation paire de la rue de la Mairie, au carrefour avec la rue des Bruyères est supprimé.

Article 2 : Le régime de priorité à droite pour les véhicules en provenance de la rue des Bruyères est restauré. Ces derniers doivent céder la priorité à droite aux véhicules en provenance de la rue de la Mairie.

Article 3 : Cette mesure entrera en vigueur dès la suppression du panneau réglementaire et de la matérialisation au sol par le service voirie de Le Mans Métropole.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

En mairie,
le 04 juillet 2024

Le Maire,
Laurent PARIS

